

Conseil municipal

Séance du 10 juillet 2015 à 18h00

Compte-rendu

N° 1 – Installation d'un conseiller municipal et élection dans les commissions municipales et divers organismes

M. le Maire expose :

Monsieur Jean-Henri Aguerretche a fait part de sa démission du conseil municipal le 9 juin 2015.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales et de l'article L 270 du code électoral, il convient d'installer son remplaçant à partir de l'ordre de la liste «Vivre à Saint Jean de Luz».

Monsieur Manuel Lubet-Amado et Madame Catherine Bertrand, suivants sur la liste, ont fait part de leur souhait de ne pas siéger en tant que conseiller municipal.

Par courrier du 30 juin 2015, Monsieur Pierre-Laurent Vanderplancke, suivant sur la liste, a été sollicité pour remplacer Monsieur Aguerretche. Il doit donc être installé en tant que conseiller municipal.

Il est également nécessaire de procéder à son élection dans les diverses commissions devenues incomplètes et organismes suivants :

- commission municipale «Travaux, développement durable, accessibilité, mer et littoral»,
- commission municipale «Finances, administration générale, ressources humaines»,
- commission municipale «Urbanisme, habitat et stratégie urbaine»,
- commission municipale «Intercommunalité et Ville numérique»,
- délégué suppléant au Syndicat de la Baie Saint Jean de Luz-Ciboure,
- commission consultative des usagers des services publics locaux,

Il est proposé au conseil municipal:

- de procéder à l'installation de Monsieur Pierre-Laurent Vanderplancke comme conseiller municipal,

- de procéder à son élection dans les commissions suivantes :
 - commission municipale «Travaux, développement durable, accessibilité, mer et littoral»,
 - commission municipale «Finances, administration générale, ressources humaines»,
 - commission municipale «Urbanisme, habitat et stratégie urbaine»,
 - commission municipale «Intercommunalité et Ville numérique».
- de le désigner comme délégué suppléant au Syndicat de la Baie Saint Jean de Luz-Ciboure,
- de le désigner comme membre de la commission consultative des usagers des services publics locaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- -vu les dispositions de l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales et de l'article L 270 du code électoral,
- procède à l'installation de Monsieur Pierre-Laurent Vanderplancke comme conseiller municipal,
- procède à son élection dans les commissions suivantes :
 - commission municipale «Travaux, développement durable, accessibilité, mer et littoral»,
 - commission municipale «Finances, administration générale, ressources humaines»,
 - commission municipale «Urbanisme, habitat et stratégie urbaine»,
 - commission municipale «Intercommunalité et Ville numérique».
- le désigne comme délégué suppléant au Syndicat de la Baie Saint Jean de Luz-Ciboure,
- le désigne comme membre de la commission consultative des usagers des services publics locaux.

Adopté à l'unanimité

N° 2 – AMENAGEMENT ET URBANISME

Modification n° 1 de l'AVAP – Clôture de l'enquête publique et approbation des conclusions du commissaire enquêteur - Approbation du dossier AVAP

M. le Maire expose:

Les A.V.A.P. (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) ont été instituées par la Loi Grenelle II du 12 juillet 2010 en remplacement des ZPPAUP (Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager).

L'AVAP a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable. Elle est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, prenant en compte les orientations du projet d'aménagement et de développement durable du PLU, afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir, ainsi que l'aménagement des espaces.

Par arrêté n° 53 du 16 janvier 2015, M. le Maire a prescrit le dossier de modification n° 1 de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de Saint Jean de Luz et a lancé l'enquête publique.

L'engagement de la ville pour la modification du document répond aux besoins de :

- mise en conformité avec les décrets d'application de la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,
- clarification de certaines formulations règlementaires,
- ajustement des niveaux de protection de certains édifices,
- d'assurer la compatibilité entre protection de l'AVAP et renouvellement urbain de certains quartiers en devenir.

L'enquête publique s'est tenue du lundi 16 février 2015 au mercredi 18 mars 2015 inclus. Afin de recevoir les observations du public, Madame Tonicello, commissaire enquêteur, a siégé en Mairie de Saint Jean de Luz les jours suivants :

- le lundi 16 février 2015 de 9h00 à 12h00,
- le vendredi 27 février 2015 de 9h00 à 12h00,
- le mardi 10 mars 2015 de 14h30 à 17h30,
- le mercredi 18 mars 2015 de 14h00 à 17h30.

Au cours de l'enquête, 34 mentions ou courriers ont été recueillis sur le registre, de natures diverses, et parfois sans relation avec le sujet. La manifestation de ces administrés démontre que l'enquête publique a bien rempli son rôle. Le nombre important de réactions révèle tout autant l'intérêt pour le document que les interrogations des administrés sur certaines modifications induites. L'ensemble de ces requêtes n'est toutefois pas de nature à remettre en cause l'économie générale du projet.

Au vu de ces éléments, le commissaire enquêteur a émis un «avis favorable» au projet de modification n° 1 de l'AVAP.

Madame Tonicello relève également la volonté de la commune qui s'engage à poursuivre les efforts de communication et de concertation. Suite à la réunion de la CLAVAP qui s'est déroulée le 20 mai 2015 à 9h00, un plan de communication est en cours de préparation, lequel précisera des modalités de concertation mises en place par la ville. Parallèlement, une réponse sera apportée à l'ensemble des requêtes individuelles.

Enfin, la Ville a recueilli l'avis favorable de M. le Préfet des Pyrénées Atlantiques et des services compétents sur cette modification.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, d'une publication au recueil des actes administratifs et d'une information sur le site de la ville de Saint Jean de Luz. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée dans un journal diffusé dans le département.

Il est proposé au conseil municipal:

- de valider les conclusions du commissaire enquêteur,
- d'approuver la modification n° 1 de l'AVAP et le dossier de l'AVAP tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à effectuer les mesures de publicité prévues aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL:

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «Urbanisme, habitat et stratégie urbaine» du 5 juin 2015,
- vu l'avis favorable du Préfet en date du 30 juin 2015,
- valide les conclusions du commissaire enquêteur,
- approuve la modification n° 1 de l'AVAP et le dossier de l'AVAP tel qu'annexé à la présente,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à effectuer les mesures de publicité prévues aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme.

Adopté par 30 voix
2 abstentions
(Mme Marsaguet, M. Vanderplancke)

4

N° 3 - CULTURE

Approbation de tarifs des manifestations culturelles

M. Etcheverry, adjoint, expose:

Dans le cadre des nombreuses manifestations culturelles organisées sur le territoire de la commune, il est proposé de définir les modalités d'application des différents tarifs.

Ainsi, une différenciation des tarifs peut être appliquée selon les catégories de spectacles et le type de public concerné.

Les spectacles seront classés en trois catégories, signalés par les lettres A à C, et comprend un tarif réduit.

Cette tarification ne s'applique pas :

- aux spectacles organisés par la Scène Nationale,
- aux concerts du Conservatoire,
- aux expositions,
- aux spectacles organisés par des associations luziennes.

En outre, les manifestations organisées par le service de la médiathèque sont gratuites (Festi-contes, heures contées, conférences...).

Les tarifs applicables pourraient donc être les suivants :

Catégorie	Α	В	С
Plein tarif	10€	8€	5€
Tarif réduit (enfants de 14-18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, groupes > 10, lecteurs inscrits à la médiathèque)	8€	6€	5€
Enfants -14 ans	0 €	0€	3€

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la catégorisation des manifestations culturelles organisées par la commune,
- d'approuver les tarifs applicables à ces catégories.

LE CONSEIL MUNICIPAL.

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «Culture, patrimoine, traditions et langue basque» du 2 juin 2015,
- approuve la catégorisation des manifestations culturelles organisées par la commune,
- approuve les tarifs applicables à ces catégories.

Adopté à l'unanimité

N°4 - CULTURE

Approbation du règlement intérieur et de la charte informatique de la médiathèque

M. Etcheverry, adjoint, expose:

Afin d'assurer le bon fonctionnement de la médiathèque, il convient d'adopter son règlement intérieur.

Celui-ci propose d'apporter une définition complète :

- des conditions d'accès à la médiathèque,
- des conditions de prêt de documents,
- des conditions d'utilisation des postes informatiques,
- des modalités d'inscription,
- de la tarification,
- des comportements des usagers,
- des dispositions pratiques relatives à la gestion des locaux, du matériel et des documents.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le règlement intérieur et la charte informatique de la médiathèque présentés en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «Culture, patrimoine, traditions et langue basque» du 2 juin 2015,
- approuve le règlement intérieur et la charte informatique de la médiathèque présentés en annexe.

Adopté à l'unanimité

N° 5 – CULTURE

Dénomination d'une allée en hommage à Iratzeder

M. Etcheverry, adjoint, expose:

Monsieur Xavier DIHARCE dit «Iratzeder», né le 4 janvier 1920 à Saint Jean de Luz et décédé le 13 octobre 2008 à Urt, était un moine bénédictin, poète.

Personnalité luzienne, il est l'auteur de nombreux textes sur la ville et son travail dans le domaine du bertsularisme et de la traduction des psaumes en basque est remarquable.

Pour rendre un hommage public à «Iratzeder», il est proposé de nommer l'allée qui mène à la Croix d'Archilua : «Allée Iratzeder – Xavier Diharce».

Il est proposé au conseil municipal:

- de nommer l'allée d'accès à la Croix d'Archilua : «Allée Iratzeder – Xavier Diharce».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «Culture, patrimoine, traditions et langue basque» du 2 juin 2015,
- nomme l'allée d'accès à la Croix d'Archilua : «Allée Iratzeder Xavier Diharce».

Adopté à l'unanimité

Compte rendu des décisions du Maire par application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Adopté à l'unanimité

Compte-rendu affiché conformément à l'article L 2121-25 du code des collectivités territoriales.

Saint Jean de Luz, le 13 juillet 2015

Le Maire,

Peyuco Duhar